



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/12/2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 20 décembre 2019, s'est réuni ce jour, 30 décembre 2019 à 20h30, salle du conseil de la Mairie, 4 rue Cargue à Montauban de Luchon (31), sous la présidence de Monsieur Jean SICART, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE, Claude CAU, Louis DESCAZAUX, Laurent GAYS, Jean SICART, Jean-Pierre TALAZAC.

Absents : Nadine GRAND, Maryse OUSSET, Georges SABATHÉ, Sébastien REY.

### **VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

Aucunes remarques ne sont faites sur le procès-verbal de la dernière séance donc ce dernier est validé.

### **DÉLÉGATION DU MAIRE**

La salle des fêtes a été louée le 23 novembre 2019 par la FNACA pour un montant de 100€.

La salle des fêtes est mise à disposition pour les Bénévoles du Pays de Luchon pour leurs concours de belote.

### **DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération au Conseil Municipal concernant l'approbation du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal est d'accord.

#### Petits travaux du SDEHG

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables ; notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

#### Fixation du nombre de siège à la CCPHG

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 95 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions de II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut ; conformément à la procédure légale.

Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti ; conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2019	Nombres de conseillers communautaires
Bagnères-de-Luchon	2324	9
Gourdan-Polignan	1208	4

Pointis-de-rivière	844	3
Cierp-Gaud	738	3
Sauveterre-de-Comminges	639	2
Saint-Mamet	545	2
Huos	493	2
Montauban-de-Luchon	488	2
Marignac	480	1
Barbazan	474	1
Saint-Béat-Lez	404	1
Martres-de-Rivière	364	1
Juzet-de-Luchon	363	1
Ardiège	362	1
Labroquère	328	1
Cier-de-rivière	280	1
Cier-de-Luchon	252	1
Saint-Bertrand-de-Comminges	247	1
Boutx	242	1
Fos	240	1
Fronsac	208	1
Seilhan	204	1
Chaum	186	1
Esténos	185	1

Saint-Pé-d'Ardet	146	1
Valcabrère	144	1
Moustajon	144	1
Garin	142	1
Salles-et-Pratviel	133	1
Eup	130	1
Antichan-de-Frontignes	130	1
Burgalays	123	1
Malvezie	119	1
Antignac	113	1
Bagiry	104	1
Ore	104	1
Arlos	99	1
Cazeaux-de-Larboust	94	1
Saint-Aventin	94	1
Lourde	91	1
Payssous	91	1
Melles	88	1
Oô	88	1
Galié	84	1
Frontignan-de-Comminges	74	1
Génos	74	1

Poubeau	73	1
Gouaux-de-Larboust	66	1
Cazaux-Layrisse	58	1
Luscan	58	1
Castillon-de-Larboust	54	1
Gouaux-de-Luchon	47	1
Signac	46	1
Guran	44	1
Binos	43	1
Lège	43	1
Bezins-Garraux	42	1
Mont-de-Galié	42	1
Portet-de-Luchon	40	1
Bachos	39	1
Cathervielle	37	1
Saint-Paul-d'Oueil	36	1
Artigue	29	1
Cazarilh-Laspènes	28	1

Argut-Dessous	25	1
Benque-Dessous-et-Dessus	25	1
Mayrègne	24	1
Billière	20	1
Jurvielle	20	1
Sode	18	1
Saccourvielle	14	1
Baren	12	1
Cirès	12	1

Bourg-d'Oueil	6	1
Caubous	4	1
Trébons-de-Luchon	4	1
<b>Total</b>	15516	95

Total des sièges requis : 95

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de :

- **Fixer** à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### Indemnités de receveur

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Christine FRAISSINET-BESCOND, Receveur,

- Le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25‰

Sur toutes les sommes excédents 609 796.07 euros à raison de 0.10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

#### Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire détaille la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>Fonctionnement</u></b>				

<b>678</b> : Autres Charges exceptionnelles	- 8 000 €			
<b>6411</b> : Personnel Titulaire		8 000 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>-8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>		
<b><u>Investissement</u></b>				
<b>203</b> : Frais d'études	-30€			
<b>1641</b> : Emprunts en euros		30 €		
<b>Total Investissement</b>	<b>-30 €</b>	<b>30 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

 Demande de subvention pour l'achat d'une épareuse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer la faucheuse débroussailleuse qui est tombée en panne cet été. Cet outil est nécessaire pour le bon entretien de notre village.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 19 550 € HT soit 23 460 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser cet achat et de solliciter l'aide du Conseil Départemental, pour une subvention en vue de la réalisation de cette opération.

 Demande de subvention pour la réparation du toit de l'école primaire et du préau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réparer le toit de l'école primaire de la commune ainsi que celui du préau attenant. Cette réparation est nécessaire pour la sécurité des enfants scolarisé dans cet établissement.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation de travaux qui s'élève à 36867 € HT soit 40553.70 € TTC pour le toit de l'école et 7774 € HT soit 8551.40 € TTC en ce qui concerne le préau. Ce qui représente un montant total de 44641 € HT soit 49105.10 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser ces réparations et de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DSIL, pour une subvention en vue de la réalisation de cette opération.

 Demande de subvention pour des petits travaux dans les deux écoles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'isoler phoniquement la cantine. Effectivement, la vétusté du bâtiment rend cette salle très bruyante, cette isolation permettrait aux enfants ainsi qu'aux agents de bénéficier d'un moment plus tranquille pour partager les repas.

Monsieur le Maire explique aussi la nécessité de remettre un grillage à l'école primaire et des interphones aux portails des deux écoles. Ces équipements sont nécessaires à la sécurité des écoles.

Monsieur le Maire informe aussi que suite à la visite de la Commission de Sécurité, il est nécessaire de changer le bloc alarme incendie dans le bâtiment de l'école maternelle.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation de travaux qui s'élève à 3 330 € HT soit 3 996 € TTC pour l'isolation phonique de l'école, 2 769.26 € HT soit 3 323.11 € TTC pour le grillage et l'équipement des deux portails des écoles. En ce qui concerne, les alarmes incendie, un devis est toujours en attente.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux et de solliciter l'aide de la Région pour une subvention en vue de la réalisation de cette opération.

#### Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe qu'en date du 30 Septembre 2019 le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par la CLECT le 27 septembre 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ approuve le rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre 2019, ci-joint annexé,
- ✓ dit que l'attribution de compensation définitive 2019 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Vente d'un terrain aux abords de la propriété de Mr & Mme HEBRANT

Le Conseil municipal décide que c'est à voir en urgence et bien étudier toutes les possibilités qui s'offre à la commune afin de pouvoir quand même accéder au ruisseau.

## URBANISME

+ DP Mr & Mme Turner (accordée)

Aménagement d'une ancienne grange en atelier et bureau.

+ DP Mr Baltazar (accordée)

Pose d'un velux.

+ Permis d'aménager Mr Dutoit (en cours)

Nouvelle répartition des lots dans ces terrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire  
Jean SICART